

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : STARBRIGHT
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Formulation neutralisante pour fours Combistar

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de réceptacles ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.[PROC8A], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de réceptacles ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributore esclusivo/Exclusive supplier:

ANGELO PO Grandi Cucine

41012 Carpi (Italy) S/S Romana Sud, 90

Tel. +39.059.639411 - Fax +39.059.642499

e-mail: angelopo@angelopo.it http: www.angelopo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centralino/Switchboard +39.030.2307.1 - (h 8.30-12.00 13.30-18.00 GMT+1; Lingua/Language: Italiano, English)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

Aucun.

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de mise en garde:

Aucune en particulier.

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% phosphonates

Produits de protection: Benzisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium	>= 3 < 5%	Acute Tox. 4, H302 ATE oral = 500,0 mg/kg			701-238-4	01-2119510 382-52-XXX X
Acide citrique	>= 1 < 2,5%	Eye Irrit. 2, H319		5949-29-1	201-069-1	01-2119457 026-42-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: aérer la pièce. Retirer immédiatement le patient de la zone contaminée et le maintenir au repos dans un endroit bien ventilé. En cas de malaise, consultez un médecin. Contact direct avec la peau (du produit pur): laver abondamment à l'eau et au savon. Contact direct avec les yeux (du produit pur): laver immédiatement et abondamment

avec de l'eau pendant au moins 10 minutes. Ingestion: pas dangereux Ne rien administrer si la personne est inconsciente. En cas d'inconfort. consultez un docteur

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: Eau nébulisée, CO2, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter: Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez une protection respiratoire. Casque de sécurité complet et vêtements de protection. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction. Il est également recommandé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits fermés et mal ventilés. Refroidir les récipients avec des jets d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.
Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.
Assurer une ventilation suffisante
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur, dans le récipient d'origine, bien fermé

Usage professionnel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur, dans le récipient d'origine, bien fermé

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance:

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,95 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 17 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,068 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 136 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,007 (mg/l)

- Substance: Acide citrique

PNEC

Eau douce = 0,44 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)

STP = 1000 (mg/l)

Sol = 33,1 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire pour l'usage normal. En cas d'éclaboussures possibles, utilisez des lunettes de sécurité (EN 166)

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non nécessaire pour l'usage normal. Dans le cas de personnes sensibles ou par contact prolongé du produit pur, utilisez des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3) sauf disposition contraire de l'employeur.

ii) Autres :

Pendant le travail, porter des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacides, chaussures de sécurité ou autres équipements de protection) conformément aux instructions de l'employeur.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal. Lors d'opérations manuelles en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque

de protection adéquat (UNI EN 405) sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des évaluations d'hygiène environnementale

d) Risques thermiques :
Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Liquide	
Couleur	bleu clair	
Odeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	5,0 ± 0,5 (20°C)	
Viscosité cinématique	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité et/ou densité relative	1,06 ± 0,05 (20°C)	
Densité de vapeur relative	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Caractéristiques des particules	Non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide citrique:

Ce n'est pas pyrophorique

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur. Si possible, évitez l'incidence directe du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

ATE(mix) oral = 12.500,0 mg/kg

(a) toxicité aiguë : Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 300-2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 5000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

Acide citrique: Non classifié

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non corrosif

Acide citrique: Résistant à la corrosion

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Pas irritant

Acide citrique: Pas irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non corrosif

Acide citrique: Résistant à la corrosion

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Pas irritant

Acide citrique: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non sensibilisant

Acide citrique: Non disponible

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non mutagène

Acide citrique: Non-mutagéniques

(f) cancérogénicité : Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non cancérigène

Acide citrique: Non cancérigène

(g) toxicité pour la reproduction: Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non toxique pour la reproduction

Acide citrique: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible

Acide citrique: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible

Acide citrique: Rat : NOAEL : 4 000 mg/kg

LOAEL : application 8 000 mg/kg

temps d'exposition par voie orale : 2, 4,

portions 8D 10 : 16 g/kg de poids corporel/jour

(j) danger par aspiration: Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 500

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 2670-3400

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 466-610

Toxicité aiguë algue ErC50 (mg / l / 72-96h):> 960

Toxicité chronique - Crustacés NOEC (mg / l): 0,1

C(E)L50 (mg/l) = 466

NOEC (mg/l) = 0,1

Acide citrique:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 440

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 1535

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 425

C(E)L50 (mg/l) = 1535

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

~ 50% OCDE 302 B

* DCO (méthode std. 5220 d): 330 mg / g

* DBO-5 (méthode std. 5210 B): 20 mg / g

* MBAS: 0 mg / g * BiAS: 0 mg / g

Acide citrique:

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Aucune autre information n'est disponible

Acide citrique:

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Non disponible

Acide citrique:

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Faire selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq 0,1$ %.

Règlement UE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.1. Réactivité, 10.3. Possibilité de réactions dangereuses, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement, 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Description des mentions de danger exposée au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aucun danger à signaler.. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

STARBRIGHT

Publié le 22/12/2022 - Ver. n. 8 du 22/12/2022

12 / 12

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

N.D. : Non disponible.
ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.
ETA : Estimation de toxicité aiguë.
FBC : Facteur de bioconcentration.
DBO : Demande biochimique en oxygène.
CAS : Chemical Abstracts Service.
CAP : Centre antipoison.
Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).
CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).
DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).
DCO : Demande chimique en oxygène.
DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).
CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).
ERC : Environmental Release Classes.
UE/EU : Union européenne.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Kow : Coefficient de partage octanol/eau.
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).
LEP : Limite d'exposition professionnelle.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
CP : Catégories de produit.
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).
PROC : Catégories de process.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
STOT (RE) : Exposition répétée.
STOT (SE) : Exposition unique.
STP : Usine de traitement des eaux usées.
SU : Secteur d'utilisation.
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : mise à jour de reg.878/2020